



l'enquête publique,
au cœur des projets

La dématérialisation de l'enquête publique

« En 3 clics »

Journée de Formation Nouveaux CE 2020

Bordeaux le 5 février 2020



l'enquête publique,
au cœur des projets



l'enquête publique,
au cœur des projets

SOMMAIRE

- 1. Une participation « moderne » du public**
- 2. La dématérialisation et l'enquête publique**
- 3. Les premières recommandations**



l'enquête publique,
au cœur des projets



l'enquête publique,
au cœur des projets

1. Une participation « moderne » du public



l'enquête publique,
au cœur des projets

1. Une participation « moderne » du public

- **L'ordonnance 2016-1060, du 3 août 2016, impose, depuis du 1^{er} janvier 2017, un volet dématérialisé, dans le cadre de l'organisation des Enquêtes Publiques « environnementales ».**
- **Le décret N°2017-626 du 25 avril 2017 est applicable depuis le 28/04/17. A l'exception de l'article R. 123-13 II, qui donnait un délai supplémentaire pour la mise en consultation sur site internet des contributions déposées sur Registre « papier » : « ... Pour les enquêtes publiques dont l'avis d'ouverture est publié à compter du 1er mars 2018, ces observations et propositions sont consultables sur le site internet mentionné au II de l'article R. 123-11. ».**
- **Sauf que le 2 mars 2018 est paru au JO la loi de ratification des ordonnances 1058 et 1060 du 3 août 2016 revenant sur ces textes : « seules les observations parvenues par voie électronique auront à être publiées sur un site internet ».**

L'objectif étant de mobiliser et toucher un public plus large et plus diversifié dans le cadre des EP.

1. Une participation « moderne » du public

- **Internet un vecteur de communication, aujourd’hui incontournable, qui permet une plus grande information et participation du public, par la voie dématérialisée :**
 - ✓ Meilleur accès au dossier (jours ouvrables ou non et surtout pour tout citoyen extérieur au territoire de la consultation) ;
 - ✓ Contributions du public « aussi » par voie électronique ;
 - ✓ Les conditions de participation par voie électronique sont "précisées" par l'arrêté d'organisation.

Il est ainsi offert - au citoyen - de nouvelles possibilités de participer à l'enquête, en dehors des classiques "jours et heures de travail" !



l'enquête publique,
au cœur des projets

2. La dématérialisation et l'enquête publique



l'enquête publique,
au cœur des projets

2. La dématérialisation et l'enquête publique

- **Les points essentiels de la dématérialisation :**
 - ✓ **L'information du public est aussi dématérialisée** : un **site internet unique** doit contenir toutes les informations relatives à l'enquête (articles L.123-2, L.123-10 et L.123-12) ;
 - ✓ **La participation du public, par voie électronique, est rendue obligatoire** (article L.123-10,) par Courriel, avec ou pas un Registre Dématérialisé ;
 - ✓ **Un site internet doit présenter les observations et contributions envoyées par courrier électronique** ;
 - ✓ **L'Avis d'Ouverture d'enquête doit préciser toutes ces modalités d'accès.**

2. La dématérialisation et l'enquête publique

- **Une dématérialisation à chaque étape de l'EP :**
 - ✓ **Le CE participe avec l'Autorité Organisatrice - et si possible avec le Maître d'Ouvrage - aux modalités d'organisation de l'EP et tout particulièrement de mise en œuvre du volet « dématérialisé » ;**
 - ✓ **Une consultation du Dossier d'enquête proposée « aussi » par voie dématérialisée sur un ou plusieurs sites identifiés, mais aussi sur un poste informatique « en un ou plusieurs points » (versus fracture numérique);**
 - ✓ **Il doit être aussi possible de télécharger le dossier!**
 - ✓ **L'information de l'ouverture de l'enquête, se fait également par voie dématérialisée, dans les mêmes modalités que l'avis dans la presse locale ou sur l'affichage public ;**

2. La dématérialisation et l'enquête publique

- **Une dématérialisation à chaque étape de l'EP (suite) :**
 - ✓ **Le public peut donc livrer ses observations par voie dématérialisée, par le biais d'une « adresse courriel dédiée » et éventuellement d'un « registre dématérialisé », si celui-ci est aussi proposé ;**
 - ✓ **L'ensemble des contributions « numériques » déposées doit être « accessible » sur un site internet ;**
 - ✓ **Le rapport et les conclusions motivées sont aussi rendus publics, par voie dématérialisée, sur le site internet de l'enquête publique et sur le lieu où ils peuvent être consultés sur support papier (article L.123-15).**



l'enquête publique,
au cœur des projets

3. Quelques recommandations



l'enquête publique,
au cœur des projets

3. Quelques recommandations

- **Le CE « accompagne » cette forme complémentaire de participation, mais ne s'implique pas dans la mise en œuvre des moyens :**
 - ✓ **On visera une adresse du site (adresse web) simple et compréhensible du type : « www.villedici.fr »; surtout pas celle du CE !**
 - ✓ **On veillera à donner des informations sur l'EP, dès la page d'accueil ;**
 - ✓ **On recherchera à proposer, au public, sur une page dédiée à l'EP, les différents moyens et/ou adresses pour déposer sa contribution, ainsi que pour consulter les observations déjà déposées.**
 - ✓ ...

3. Quelques recommandations (suite)

- **Les modalités de communication proposées au public par voie électronique, sont précisées par l'Arrêté et dans l'Avis. Vérifier les 2 documents !**
- **La mise en ligne des observations et propositions reçues par voie électronique est de la responsabilité de l'Autorité Organisatrice.**
- **On retiendra :**
 - ✓ **adresse courriel de type : « enquetepubliquepludici@villedici.fr »**
 - ✓ **adresse du site (avec éventuel accès au registre électronique) tel que : « www.villedici.fr »;**
 - ✓ **Bien préciser dans l'arrêté : heures de début et de fin de l'accès, pour déposer les observations et propositions;**
 - ✓ **Informier aussi sur le lien donnant accès aux observations numériques déjà déposées (R. 123-13).**
 - ✓ ...

3. Quelques recommandations (suite)

- **Une grande vigilance :**

- ✓ Pour l'ouverture et la clôture du recueil des observations par voie dématérialisée dans les mêmes conditions que celles (classiques) du courrier et du registre « papier ».

A ce titre, et par équité, il est recommandé de clore le recueil des observations « @ » à la même heure que pour le registre « papier ».

On veillera à bien prendre en compte les 30 jours entiers. En fait, 31 jours, c'est bien plus " sûr" !

- ✓ **Dans la gestion des courriels**, les REX invitent à une grande attention de la gestion des messages électroniques :

- soit le renvoi automatique vers la boîte perso du CE a été programmé (à réclamer en priorité);
- soit le transfert vers la boîte perso du CE est effectué après ouverture et lecture du mail par l'AOE.

- ✓ **Informer le public des limites en taille des pièces jointes de leurs messages** : il est recommandé d'indiquer en page « menu » du registre dématérialisé la taille limite des pièces jointes (plus difficile pour le courriel !)...



l'enquête publique,
au cœur des projets

EN SYNTHESE



l'enquête publique,
au cœur des projets

EN SYNTHESE

- **La dématérialisation de l'enquête publique offre :**
 - ✓ **La consultation et le téléchargement d'un dossier d'enquête numérisé, 24h/24 et 7j/7 durant au minimum 30 jours entiers ;**
 - ✓ **Un accès à distance pour un public moins mobile ou extérieur au territoire de la consultation (consultation délocalisée) ;**
 - ✓ **La possibilité, pour le public, par la transmission de ses observations, et contributions, par "messagerie", de prendre plus largement part (et connaissance) au projet et aux décisions.**

EN SYNTHESE

La dématérialisation de l'enquête publique ouvre au citoyen de nouvelles possibilités d'accès à l'EP en dehors des classiques "jours et heures de travail" !

C'est une EP « moderne » !!!
Comme l'avait qualifiée un confrère « pionnier » de l'enquête « e » lors de notre sondage réalisé en 2014 !!!



l'enquête publique,
au cœur des projets

Version « papier »
Ou
Version consultable « en ligne »

***Je vous invite vivement à exploiter
le Hors série de la CNCE : La
dématérialisation de l'EP en 3 clics!***



l'enquête publique,
au cœur des projets